



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**  
**Quarantième session**  
**Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 18 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant  
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant  
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
2. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-quatrième session (mai 2016) en se fondant sur le projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.